



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la
prévention du racisme IMR
Fachstelle für die Integration der MigrantInnen und
für Rassismusprävention IMR

Grand-Rue 26, 1700 Fribourg

T +41 26 305 14 85, F +41 26 305 14 08
www.fr.ch/integration

Programme d'intégration cantonal PIC 2022-23

Appel à projets « Prévention du racisme »

Cet appel à projets s'inscrit dans le domaine « Information et conseil » du Programme d'intégration cantonal PIC bis 2022-23.

On entend par racisme le fait de juger, de condamner ou de discriminer en fonction de l'origine, la nationalité ou la religion. Le racisme est un système qui se base sur la création de catégories et leur hiérarchisation : des groupes d'individus auraient moins de valeur, de droits que le reste de la population.

Souvent, le racisme n'est pas conscient ou minimisé. Pourtant, il provoque des inégalités de traitement. Il entrave les processus d'intégration dans notre société.

1. A qui s'adresse cet appel à projets ?

Il s'adresse à toute association, institution publique et entreprise désireuse de concevoir et développer des projets de « Prévention du racisme » qui complètent l'offre des structures ordinaires¹.

2. Quels sont les objectifs de cet appel à projets ?

Il a pour objectifs de :

- > Favoriser la prise de conscience des mécanismes et des impacts du racisme ;
- > Questionner les préjugés, les stéréotypes et les discriminations ;
- > Encourager le travail en réseau et le dialogue pour lutter contre le racisme dans le canton de Fribourg ;
- > Créer des outils de prévention.

3. Quels types de mesures peuvent être subventionnés ?

Une grande diversité de projets, d'ampleur variable, peut être soutenue. Exemples :

- > Formation à l'attention de bénévoles d'une association fribourgeoise ;

¹ Les structures ordinaires (p.ex. l'école, les administrations cantonales et communales, les hôpitaux) ont pour mission de s'engager pour toute la population.

- > Organisation d'une table ronde sur l'intersectionnalité ;
- > Elaboration d'une charte de non-discrimination par une institution publique ou privée ;
- > Création collective (p.ex. témoignage, théâtre forum) autour de la problématique du racisme.

4. Quels critères doivent être remplis ?

- > Le projet est en adéquation avec les objectifs du PIC 2022-23 ;
- > Il est adapté à son public cible ;
- > Les activités sont concrètes et thématisent des enjeux de la « Prévention du racisme » ;
- > Le but du projet est non-commercial ;
- > Le projet, d'une durée déterminée, est réalisé entre 2022-23 ;
- > L'organisation du projet doit être active dans le canton de Fribourg et être constituée en association ou représenter une institution (p.ex. commune, service étatique). Aucune demande ne peut être déposée à titre individuel.
- > Toute modification importante du projet doit être signalée au financeur ;
- > L'ensemble des subventions fédérales et cantonales ne peuvent pas dépasser 80 % des recettes totales².

5. Comment déposer une demande de subvention

- > Le dossier doit inclure :
 - > Une lettre d'accompagnement signée ;
 - > La demande de subvention « Prévention du racisme » ;
 - > Un bulletin de versement ;
 - > Pour les associations : statuts et composition du comité.
- > Il peut être adressé, **durant toute la durée du PIC 2022-23**, uniquement par courriel, à : integration@fr.ch
- > Pour toute question ou conseil, n'hésitez pas à contacter Lisa Wyss : lisa.wyss@fr.ch
026 305 14 84.

² Le solde (au minimum 20 %) peut comprendre du travail bénévole, la mise à disposition de matériel et de locaux, etc.